

Formule 25
(Règles 28(5), 40(3) et 42(36))

C.S. n° _____

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

SUBPOENA

Destinataire : [*nom et adresse*]

SACHEZ que vous devez comparaître en vue de témoigner aux date, heure et lieu indiqués ci-dessous. Vous devez également apporter tous les documents qui sont en votre possession ou en votre puissance et qui ont trait à une question en litige dans la présente instance [*et, le cas échéant, les objets physiques suivants* :].

Veillez prendre acte des dispositions des *Règles de procédure* qui font partie du présent subpoena.

Heure : _____

Date : _____

Lieu : _____

Fait le _____

Partie [*ou avocat de la partie*]

Les règles 2(5) et 59(5) des *Règles de procédure* prévoient en partie ce qui suit :

2(5) Lorsqu'une personne, en violation des présentes règles et sans excuse légitime :

a) refuse ou omet d'obéir à un subpoena ou de se présenter aux date, heure et lieu de son interrogatoire préalable;

[...]

la cour peut :

f) s'il s'agit du demandeur, du pétitionnaire, d'un dirigeant actuel d'une personne morale demanderesse ou pétitionnaire, d'un associé ou gérant d'une société de personnes demanderesse ou pétitionnaire, rejeter l'instance;

g) s'il s'agit du défendeur, de l'intimé ou d'un mis en cause, d'un dirigeant actuel d'une personne morale défenderesse, intimée ou mise en cause, d'un associé ou gérant d'une société de personnes défenderesse, intimée ou mise en cause, ordonner que l'instance se poursuive comme si aucun acte de comparution n'avait été inscrit [...].

59(5) Quiconque est coupable d'un acte ou d'une omission visés à la règle 2(5) ou à la règle 42(22) est coupable d'outrage au tribunal et, en plus d'être assujetti aux conséquences prévues par ces règles, est passible d'une sanction pour outrage.